

Votre projet et la fibre optique

Vous avez récemment obtenu un permis de construire pour la construction d'un ou plusieurs logement(s) ou d'un local professionnel : voici toutes les informations qui vous seront nécessaires pour raccorder votre bâtiment au réseau de fibre optique depuis la mise en commercialisation de la fibre optique sur la Commune de Vagney par le concessionnaire de réseaux « Losange ».

À quoi sert la fibre optique ?

La fibre optique permet de transmettre des données à très grande vitesse, sans perte de performance comme c'est le cas pour la technologie ADSL. La télévision en haute définition et ultra haute définition est disponible sur tous vos écrans et le téléchargement de vos vidéos, musiques et fichiers lourds se fait en un instant. Des débits plus importants peuvent aussi être proposés aux entreprises ainsi que des temps de rétablissement plus courts. Il faut enfin savoir que le réseau cuivre fourni par Orange sera amené à disparaître progressivement, à l'horizon 2030 pour l'ensemble du territoire.

Vos obligations

Toutes les maisons dont le permis de construire a été déposé après le 1er octobre 2016 doivent disposer d'un pré-raccordement en Fibre Optique reliant le domaine public à la prise optique intérieure dont l'emplacement est décidé conjointement avec le constructeur, et ce qu'il s'agisse d'une maison neuve ou d'un logement rénové ayant nécessité un permis de construire.

Demander son raccordement au réseau

Vous pouvez tester votre éligibilité en ligne à l'adresse internet suivante :

<http://bit.ly/3XENpVo>

En cas d'éligibilité, vous pouvez contacter l'opérateur réseau de votre choix pour souscrire à un abonnement. Celui-ci s'occupera des démarches et des travaux de raccordement. Quelle que soit la distance située entre votre boîte de branchement et le réseau public, les frais sont entièrement à la charge de l'opérateur.

Si votre adresse n'existe pas encore, informez en Losange en soumettant une demande de référencement : <http://bit.ly/3CZHTDo>

Vous construisez ou rénovez un immeuble de 4 logements et plus

Le pré-raccordement fibre optique est obligatoire pour les immeubles collectifs neufs dont le permis de construire a été délivré depuis le 1er avril 2012, ou le 1er juillet 2017 pour les immeubles collectifs ayant fait l'objet d'une rénovation nécessitant un permis de construire. Vous devez vérifier votre éligibilité puis faire une demande de raccordement auprès de Losange en tant que bailleur ou syndic, afin de faire parvenir la fibre dans les parties communes de l'immeuble, en concluant une convention d'installation. Ce qui permettra ensuite à chaque résident de demander le raccordement.

Votre interlocuteur : concertation@losange-deploiement.fr

Pour une entreprise

La démarche est la même : si votre projet est éligible, il convient de contacter un opérateur pour demander le raccordement. Vous pouvez contacter directement Losange pour toute demande de conseil : <http://bit.ly/3NIDOrV>

Pour en savoir plus

- Liste des opérateurs habilités à faire des offres fibre sur le réseau Losange : <http://bit.ly/3NH9Zbl>
- Fiche explicative sur l'adduction : <http://bit.ly/44jN8tx>
- Fiche explicative sur les demandes d'adduction : <http://bit.ly/46ApjiL>
- Fiche explicative sur les offres d'accompagnement de Losange : <http://bit.ly/3PRchaN>
- Fiche explicative sur les obligations d'adduction : <http://bit.ly/46Pk5zQ>
- Demander son raccordement sur : <http://bit.ly/46CGwlg>